



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ N° 41-2019-04-25-004

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique formulée par la société DELPHI concernant les restrictions d'usage de l'aquifère des calcaires autour du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BLOIS.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 515-9 et suivants, R 123-2 et suivants, et R 515-31-1 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées annexées à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 30 mars 2015, complétée le 13 juillet 2017, par la société DELPHI demandant l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BLOIS ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité départementale de Loir-et-Cher en date du 26 octobre 2018 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'ordonnance n° E19000056/45 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 3 avril 2019 désignant M. Daniel MASSON, officier des sapeurs pompiers de Paris en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire en application de l'article L 515-9 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société DELPHI en vue d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique de restrictions des usages de l'aquifère des calcaires, autour du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BLOIS, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

A l'issue de la procédure d'instruction, les servitudes d'utilité publique pourront être instituées par arrêté du préfet de Loir-et-Cher.

Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier :

Le dossier constitué par le demandeur et les pièces de procédure relative à cette enquête publique seront déposés pendant un délai de 32 jours consécutifs à la mairie de BLOIS, siège de l'enquête publique, **du lundi 20 mai 2019 à 14h00 au jeudi 20 juin 2019 inclus à 17h00 (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de BLOIS aux jours et horaires suivants :

- le **lundi 20 mai 2019 de 14h00 à 17h00,**
- le **lundi 3 juin 2019 de 14h00 à 17h00,**
- le **jeudi 20 juin 2019 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).**

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet de la préfecture : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de Madame Séverine JAMMET, au numéro de téléphone suivant : 02 54 55 39 39.

Article 3 – Expression du public :

Le public pourra également, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition à la mairie de BLOIS, siège de l'enquête publique. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier à la mairie de BLOIS (Direction Environnement et Risques – Hôtel d'Agglomération – 1 rue Honoré de Balzac - 41000), à l'attention du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr. Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire enquêteur et seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ». Ces observations seront également communiquées sans délai à la mairie de BLOIS pour être annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de BLOIS.

Article 4 – Mesures de publicité et d’affichage :

Un avis portant à la connaissance du public l’ouverture de l’enquête sera publié par les soins du préfet du Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher. Cette parution interviendra 15 jours au moins avant le début de l’enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans la mairie de BLOIS. Le maire de cette commune devra justifier de l’accomplissement de cette formalité ;
- publié sur le site internet de la préfecture ;
- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur chacune des voies d’accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 – Rapport et conclusions :

À l’expiration du délai d’enquête, le registre d’enquête mis à la disposition du public sera remis au commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l’enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l’objet du projet, la liste de l’ensemble des pièces figurant dans le dossier d’enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l’enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l’enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l’exemplaire du dossier d’enquête déposé à la mairie de BLOIS, accompagné du registre d’enquête mis à la disposition du public et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d’Orléans.

Dans l’hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de BLOIS et à la préfecture de Loir-et-Cher (Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à Blois), pendant une durée d’un an à compter de la date de clôture de l’enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 – Délibération :

Le conseil municipal de la commune de BLOIS sera appelé à donner son avis sur le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, conformément à l'article R 515-31-4 du code de l'environnement.

Article 7 – Diffusion :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le maire de BLOIS,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Madame la présidente du tribunal administratif d'ORLÉANS.

Article 8 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le maire de BLOIS et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **25 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Romain DELMON